



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2024-189**

**Objet :** Société ARPEGE – avenant n°2 au contrat de maintenance n° C2212954 des progiciels :  
ADAGIO – CONCERTO – MELODIE - REQUIEM

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-241, autorisant la signature du contrat de maintenance n° C2212954 pour les progiciels ADAGIO – CONCERTO – MELODIE,

Vu la décision n°2023-55 autorisant la signature de l'avenant n°1 intégrant le progiciel Requierm,

Considérant que la commune a exprimé la nécessité d'ajouter l'interface Onde (base élève) au progiciel CONCERTO,

Considérant le besoin d'assurer la maintenance de cette interface,

APPROUVE le contrat n° C2212954 proposé par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien sur Loire cedex.

DECIDE de signer l'avenant n°2 au contrat de maintenance numéro C2212954 intégrant l'interface ONDE (Base élève).

PRECISE que le montant annuel de la maintenance du progiciel ONDE (base élève) est fixé à 110,00 € HT, portant le montant annuel du contrat n° C2212954 à 16 707,74 € HT.

PRECISE que la maintenance de l'interface ONDE (base élève) prendra effet le premier jour du mois suivant la facturation de l'installation.

PRECISE que les autres clauses restent inchangées.

APPROUVE de signer l'acte modificatif n°2 relatif au contrat n°C2212954 existant.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 5 juin 2024



Philippe LAURENT